BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2016 N°35
29 août 2016

- Décisions du 29 août 2016 portant délégation de signature :
  *ordre général P 2
  *chômages P 5
  *hygiène et sécurité chantier P 8
  *hygiène et sécurité personnels P 11
  *ressources humaines P 14
  *mesures temporaires P 18

Direction territoriale Nord-Est

- Décisions du 29 août 2016 portant délégation de signature :
  *ordre général P 21
  *chômages et horaires P 25
  *hygiène et sécurité chantier P 27
  *hygiène et sécurité personnels P 29
  *ressources humaines P 31
  *mesures temporaires P 35
  *ordonnateur secondaire P 38

Direction territoriale Centre Bourgogne

- Décisions du 29 août 2016 portant délégation de signature :
  *chômages et horaires P 39
  *hygiène et sécurité chantier P 42
  *hygiène et sécurité personnels P 46
  *mesures temporaires P 50
- Décisions du 18 juillet 2016 portant délégation de signature :
  *ordre général P 53
  *achats inférieurs à 1000€ HT P 56
  *marchés P 59
  *ressources humaines P 65
  *ordonnateur secondaire P 72

Direction territoriale Rhône-Saône

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le modifiant,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1er
Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Olivier Vermorel, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,…), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;

f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999, ainsi que les actes d'exécution,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3du code des transports

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant.

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A 4241-54-9 dudit code ;

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€ ;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€ ;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€, condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Dieudonné et de M. Olivier Vermorel, délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mangin à Mme Aurore Janin, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord Est, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 8 juillet 2016 susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Didier Dieudonné, directeur territorial
M. Olivier Vermorel, directeur territorial adjoint
M. Xavier Mangin, secrétaire général
M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement études et grands travaux
M. Pierre Veillerrette, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
Mme Michelle Laquenaire, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

Mme Aurore Janin, secrétaire générale adjointe
Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

Mme Myriam Mathis, adjointe au chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
M. Hervé Marneffe, adjoint au chef de l'arrondissement études et grands travaux
M. Xavier Lugherini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau
M. Marc Schwager, chef de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
MM. Jérôme Barbey et Frédéric Cone, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Michel Malingrey, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Bruno Alberici, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Jean-Marc François, chef du pôle exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Laurent Lemoine, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Fabrice Oudin, chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges
M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
M. Jean-Jacques Cocheteux, adjoint au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
Mme Marie-Hélène Perrin, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges
M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges
M. Hervé Munier, adjoint au chef du pôle exploitation de l'UTI canal des Vosges

M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Gérard Carbillet, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Thierry Badier, adjoint au chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Frédéric Poinsot, chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Xavier Michel, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Pascal Giroud, adjoint au chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Francis Martin, chef l'UTI Meuse-Ardennes
M. Elvis Maire, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Patrice Macel, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Frédéric Rogissart, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes

M. François Hoff, chef de l'UTI Moselle
Mme Catherine François, chef de l'agence de Metz de l'UTI Moselle
M. Jean-Luc Renard, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle
M. Jean-Yves Helle, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle
M. Patrick Françoise, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle
M. Claude Thiebaut, adjoint au chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle
M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle

M. Daniel Martin, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy

M. Stéphane Munos, chef du pôle entretien exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy
M. Alain Caprion, chef du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy
M. Florent Bortolotti, chef du pôle ingénierie environnement à l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy.

Article 2
La décision du 8 juillet 2016 susvisée, est abrogée.

Article 3
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 29 AOÜT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à M Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1er
Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et à M. Olivier Vermorel, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Didier Dieudonné et Olivier Vermorel, délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3
Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4
La décision du 8 juillet 2016 susvisée, est abrogée.

Article 5
La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MANGIN, secrétaire général, Mme Aurore JANIN, secrétaire générale adjointe
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier MANGIN et de Mme Aurore JANIN, M. Philippe MOREL, chef du pôle Ressources Ecoresponsabilité

- M. Pierre VEILLERRETTE, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation

- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau

- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement études et grands travaux ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Hervé MARNEFFE, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle

- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREY et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Elvis MAIRE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes

- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane MUNOS, adjoint au chef de l'Unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN
En l'absence ou en cas d'empêchement de MM. MARTIN et MUNOS, M. Alain CAPRION, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1er
Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et à M. Olivier Vermorel, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,

- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Didier Dieudonné et Olivier Vermorel, délégation est donnée à M. Pierre Veillerrette, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 8 juillet 2016 susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général

Signé
Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VEILLERRETTE chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Aurore JANIN, secrétaire générale adjointe ;

- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;

- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Hervé MARNEFFE, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;

Mme Myriam MATHIS, adjointe au chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, ajointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;

- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREY et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Elvis MAIRE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes ;

- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane MUNOS, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de MM. MARTIN et MUNOS, M. Alain CAPRION, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN ;

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu le code du travail,
Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1er
Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et à M. Olivier Vermorel, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions de gestion du personnel et actes visés en annexe 1, concernant les :

1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;
5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2
Délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général de la direction territoriale Nord Est, et en cas d'empêchement de celui-ci, à Mme Aurore Janin, secrétaire général adjointe, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les décisions de gestion du personnel et les actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.

2) Pour les stagiaires :

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 8 juillet 2016, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;

2° La nomination en qualité de titulaire ;

3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :

a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;

b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;

5° Les décisions :

a) D'affectation en position d'activité ;

b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;

c) D'intégration directe ;

d) De détachement ;

e) De mise en disponibilité d'office ;

f) De mise en disponibilité de droit ;

g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;

h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;

i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;

j) De mise en position hors cadres ;

k) De mise en position de congé parental ;

l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.

6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

a) Du service national ;

b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;

c) D'activités dans la réserve sanitaire ;

d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;

8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;

13° Les décisions d'avancement :

a) L'avancement d'échelon ;

b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) L'admission à la retraite ;

b) L'acceptation ou le refus de la démission ;

c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;

d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

5° La décision de :

a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;

b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;

d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;

e) Mise en congé parental ;

6° La décision de détachement par nécessité de service ;

7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;

9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) L'acceptation ou le refus de la démission ;

b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Didier Dieudonné, directeur territorial
M. Olivier Vermorel, directeur territorial adjoint
M. Xavier Mangin, secrétaire général
M. Pierre Veillerrette , chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement études et grands travaux
Mme Michelle Laquenaire, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau
Mme Aurore Janin, secrétaire générale adjointe
Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Hervé Marneffe, adjoint au chef de l'arrondissement études et grands travaux
M. Xavier Lugherini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

M. Myriam Mathis, adjointe au chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
M. Marc Schwager, chef de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
MM. Jérôme Barbey, Frédéric Cone, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Michel Malingrey, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Bruno Alberici, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Fabrice Oudin, chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Laurent Lemoine, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Jean-Marc François, chef du pôle gestion hydraulique - exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. François Vuybert, adjoint au chef du pôle gestion hydraulique - exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges
M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
M. Jean-Jacques Cocheteux, adjoint au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
Mme Marie-Hélène Perrin, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges
M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges
M. Hervé Munier, adjoint au chef du pôle exploitation de l'UTI canal des Vosges

M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Gérard Carbillet, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Xavier Michel, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Frédéric Poinsot, chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Thierry Badier, adjoint au chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Pascal Giroud, adjoint au chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Laurent Guyot, adjoint au chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Francis Martin, chef de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Elvis Maire, adjoint au chef de pôle de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Patrice Macel, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Frédéric Rogissart, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Thibaut-Albin Villa, chef du pôle ingénierie – environnement de l'UTI Meuse-Ardennes

M. François Hoff, chef de l'UTI Moselle
Mme Catherine François, chef de l'agence de Metz de l'UTI Moselle
M. Jean-Luc Renard, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle
M. Jean-Yves Helle, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle
M. Patrick Françoise, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle

M. Claude Thiebaut, adjoint au chef de l'agence ingénierie et maintenance de l''UTI Moselle
M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle

M. Daniel Martin, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy
M. Stéphane Munos, chef du pôle entretien exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy
M. Alain Caprion, chef du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy
M. Florent Bortolotti, chef du pôle ingénierie environnement de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy.

Article 2
La décision du 8 juillet 2016 susvisée, est abrogée.

Article 3
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général

Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le modifiant,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 9 octobre 2015 modifiée par la décision du 30 mai 2016, portant délégation de signature de M. Marc Papinutti, directeur général à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne,

DÉCIDE

Article 1er
Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, et en cas d'absence de celui-ci, à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,…), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d’agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d’urgence,-n’excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d’urgence, n’excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l’exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l’établissement ;

d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

e) - conventions ou décisions d’indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;

f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h)- passation des concessions et conventions d’affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d’équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l’instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999, ainsi que les actes d’exécution,

- passation de tous actes s’y rapportant à l’exception de la décision de prise en considération ;

i) - acceptation de participations financières, de subventions et d’indemnités n’excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d’études générales ou de développement de la voie d’eau ;

k) - octroi de subventions aux associations n’excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l’établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3du code des transports

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant.

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A 4241-54-9 dudit code

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€ ;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€ ;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€, condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bertrand Specq et Eric Fouliard, directeur adjoint délégation de signature est donnée à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, pour les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre Bourgogne, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

Les décisions du 9 octobre 2015 et 30 mai 2016 en ce qui concerne la direction territoriale Centre-Bourgogne, susvisées, sont abrogées.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 25 janvier 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de chômage,

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction territoriale Centre Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,
1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;
- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;
2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;
- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Bertrand Specq, directeur territorial
M. Eric Fouliard, directeur territorial adjoint
M. Frédéric Courtès, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Frédéric Wicker, adjoint au chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Jean-Christophe Roy, responsable pôle maintenance, exploitation et gestion hydraulique (SEMEH)
M. Sébastien Poncet, chargé de mission exploitation-maintenance (SEMEH)
M. Christian Perceau, responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine
Mme Sylvie Lebouar, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine
M. Thierry Feroux, responsable de la direction opérationnelle Est
Mme Stéphanie Vuillot, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Est

Article 2
La décision du 25 janvier 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 25 janvier 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1er
Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, et à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, et à M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2
Délégation est donnée à :

- M. Christian Perceau, directeur opérationnel Saône-Seine ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sylvie Lebouar, directrice opérationnelle adjointe,

- M. Thiery Feroux, directeur opérationnel Est ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Stéphanie Vuillot, directrice opérationnelle adjointe

- M. Thomas Lheureux, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yannick Seguin, adjoint au responsable de l'UTI
- Mme Déborah Perrot, responsable de l'UTI Val de Loire
- M. Jean-Dominique Balland, responsable de l'UTI Saône-Loire
- M. Michel Cornette, responsable de l'UTI Nivernais, et en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Lucienne Gaudron, adjointe au responsable de l'UTI
- M. Antoine Chardonnal, responsable de l'UTI Bourgogne, et en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Teddy Gail, adjoint au responsable de l'UTI
- M. Mathias Pibarot, responsable de la mission Seille

pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3
La décision du 25 janvier 2016, susvisée, est abrogée.

Article 4
La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (Personnel)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 25 janvier 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière d'hygiène et de sécurité,

DÉCIDE

Article 1er
Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,

- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Specq et de M. Eric Fouliard, délégation est donnée à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, à M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée à M. Christian Perceau, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie Lebouar, ainsi qu'à M. Thierry Feroux, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Stéphanie Vuillot, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 25 janvier 2016, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,
Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 9 octobre 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1er

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions relatives aux personnels ainsi que les actes visés en annexe 1, concernant les

1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;
5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, et en cas d'empêchement de celui-ci, à M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint et à Mme Amandine Senanff, responsable du pôle du personnel, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et décisions visés à l'annexe 1 de l'article 1er à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

2) Pour les stagiaires :

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 2

La décision du 9 octobre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :
1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
2° La nomination en qualité de titulaire ;
3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
5° Les décisions :
a) D'affectation en position d'activité ;
b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
c) D'intégration directe ;
d) De détachement ;
e) De mise en disponibilité d'office ;
f) De mise en disponibilité de droit ;
g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
j) De mise en position hors cadres ;
k) De mise en position de congé parental ;
l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
a) Du service national ;
b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
13° Les décisions d'avancement :
a) L'avancement d'échelon ;
b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
a) L'admission à la retraite ;

b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :
1° La nomination en qualité de stagiaire ;
2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
5° La décision de :
a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
e) Mise en congé parental ;
6° La décision de détachement par nécessité de service ;
7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 25 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Bertrand Specq, directeur territorial
M. Eric Fouliard, directeur territorial adjoint
M. Jérôme Josserand, secrétaire général,
M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint,
M. Frédéric Courtès, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique,
M. Frédéric Wicker, adjoint au chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
Mme Virginie Pucelle, chargée de mission prospective et modernisation
M. Jean-Christophe Roy, responsable pôle maintenance exploitation et gestion hydraulique (SEMEH)
M. Sébastien Poncet, chargé de mission exploitation-maintenance (SEMEH)

M. Christian Perceau, responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine
Mme Sylvie Lebouar, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine
M. Jacky Jeunon, chargé d'opération projet d'investissement – direction opérationnelle Saône-Seine
M. Jean-Dominique Balland, responsable de l'UTI Saône-Loire
M. Jean-Luc Bianchi, responsable du CEMI Digoin UTI Saône-Loire
M. Rolland Sybelin, adjoint au responsable du CEMI Digoin – UTI Saône-Loire
M. David Michel, adjoint au responsable du CEMI Montceau – UTI Saône-Loire
M. Yannick Nafetat, responsable ingénierie, maintenance spécialisée - UTI Saône-Loire

M. Daniel Bartczak, responsable du CEMI Montceau – UTI Saône-Loire

M. Joseph De Campos, responsable du CEMI de Decize – UTI Val de Loire et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal Berland, adjoint au responsable du CEMI de Decize – UTI Val de Loire
M. François Causse, responsable du CEMI Saint Satur – UTI Val de Loire et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno Olivier, adjoint au responsable du CEMI Saint Satur – UTI Val de Loire
Mme Déborah Perrot, responsable de l'UTI Val de Loire

M. Thomas Lheureux, responsable de l'UTI Loire-Seine
M. Yannick Seguin, adjoint au responsable de l'UTI Loire-Seine
M. Michel Boguet, responsable du CEMI de Nemours – UTI Loire-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal Cantirini, adjoint au responsable du CEMI de Nemours – UTI Loire-Seine
M. Marc Nicot, responsable du pôle eau environnement et du pôle barragiste du canal de Briare - UTI Loire-Seine
M. Frédéric Bon, responsable du CEMI Briare – UTI Loire-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François Huber, adjoint au responsable du CEMI Briare – UTI Loire-Seine

M. Michel Cornette, responsable de l'UTI Nivernais
Mme Lucienne Gaudron, adjointe au responsable de l'UTI Nivernais
M. Eric Bolot, responsable du CEMI Nièvre – UTI Nivernais et en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Fabrice Beer, adjoint au responsable du CEMI Nièvre – UTI Nivernais
M. Eric Chocat, responsable du CEMI Yonne – UTI Nivernais et en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Thierry Prunier, adjoint au responsable du CEMI Yonne – UTI Nivernais
M. Didier Maillet, responsable sécurité prévention immobilier - UTI Nivernais

M. Thierry Feroux, responsable de la direction opérationnelle Est
Mme Stéphanie Vuillot, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Est
M. Guy Simonne, gestion domaniale (DOE)

M. Antoine Chardonnal, responsable de l'UTI Bourgogne
M. Teddy Gail, adjoint au responsable de l'UTI Bourgogne
M. Dominique Besset, responsable cellule maintenance spécialisée - UTI Bourgogne
M. Eric Mougenot, responsable du CEMI de l'Ouche – UTI Bourgogne et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme Fargère, adjoint au responsable du CEMI de l'Ouche
M. Serge Begat, responsable du CEMI de l'Auxois – UTI Bourgogne
M. Didier Leprohon, adjoint au responsable du CEMI de l'Auxois – UTI Bourgogne
M. Serge Moreau, responsable du CEMI de l'Armançon – UTI Bourgogne et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier Murat, adjoint au responsable du CEMI de l'Armançon

M. Mathias Pibarot, responsable de la mission Seille
M. Olivier Georges, chef du service développement de la voie d'eau
M. Jean-François Clément, responsable du pôle immobilier
Mme Nathalie Vincent, chef du service maîtrise des activités, prévention et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole Devallez, adjoint au chef du service maîtrise des activités, prévention

Article 2
La décision du 25 janvier 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 29 AOÛT 2016
MODIFIANT LA DECISION PORTANT DESIGNATION
DES DIRECTEURS DES SERVICES TERRITORIAUX
ET DES ORDONNATEURS SECONDAIRES
(DT Centre-Bourgogne)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1er

Le point 1-5 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est remplacé par la disposition suivante :

> « 1-5 Centre-Bourgogne : M. Bertrand Specq , directeur territorial Centre-Bourgogne à compter du 1er septembre 2016. »

Article 2
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 6 juin 2016 modifiée par décision du 8 juillet 2016 du directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Mme Monique Novat, directrice territoriale
M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint
M. Mohammed Saïdi, secrétaire général
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général, responsable des ressources humaines
M. Lionel Vuittenez, directeur des subdivisions
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement
M. Eric Bourlès, responsable de la direction de la gestion durable
M. Philippe Pulicani, responsable de la direction de l'ingénierie
M. Nicolas Viaud, responsable du bureau exploitation maintenance
Mme Sylvie Devun, responsable du bureau sécurité de la navigation
M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole
M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole

M. Jean-Louis Bataillard, responsable domaine fluvial et travaux à la subdivision de Dole
M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole
M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la vallée du Doubs
M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la vallée du Doubs
M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard
M. Dominique Dunand, responsable du bureau d'études de Besançon
M. Jérôme Quittard, subdivisionnaire de Gray
M. Géraud Gany, adjoint au subdivisionnaire de Gray
Mme Christine Lecomte, assistante pôle domanial à la subdivision de Gray
M. Bernard Vandaele, technicien ingénierie – maintenance petite Saône, subdivision de Gray
M. Philippe Menegain, subdivisionnaire de Port-sur-Saône
M. Denis Jeandenand, adjoint au subdivisionnaire de Port-sur-Saône
M. Jean-Jacques Millerand, responsable exploitation Petite Saône
M. Bertrand Perrin, subdivisionnaire de Mâcon
M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon
Mme Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon
M. Christophe Bievliet, pôle bathymétrie
M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon
M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance à la subdivision de Mâcon
M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon
M. Lionel Convert, technicien supérieur en chef du développement durable à la subdivision de Mâcon
M. Sylvain Cierniak, responsable linéaire fluvial et travaux d'investissement, subdivision de Mâcon
M. Renaud Calard, responsable de l'équipe travaux en régie, subdivision de Mâcon
M. Alain Herr, subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône
M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Seurre
M. Cyril Rigollet, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône
M. Philippe Brunier-Coulin, responsable exploitation, ouvrages, linéaires
Mme Maryline Revol, subdivisionnaire de Lyon
M. Fabrice Boisson, adjoint au subdivisionnaire de Lyon
M. Franck Thollet, responsable domaine fluvial à la subdivision de Lyon
M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon
M. Maxime Pierot, responsable secteur Rhône aval à la subdivision de Lyon
M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône amont à la subdivision de Lyon
M. Christophe Begon, subdivisionnaire de Grand Delta
M. Cyril Antolin, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
M. Georges Pignot, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta
M. Didier Sohier, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta
M. Jean-Louis Gaudillère, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles
M. Brahim Louafi, subdivisionnaire de Frontignan
M. Robert Mas, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan
M. Joseph Viollin, responsable domaine fluvial à la subdivision de Frontignan
M. Philippe Schneider, responsable centre d'exploitation de Palavas

Article 2

Les décisions des 6 juin et 8 juillet 2016, susvisées, sont abrogées.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 6 juin 2016 modifiée par décision du 8 juillet 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et sécurité (chantier),

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés dur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention,les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT et de M. Olivier NOROTTE, délégation est donnée à M. Lionel VUITTENEZ, directeur de subdivisions et à M. Mohammed SAIDI, secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric POIRSON adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 afin pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

Les décisions des 6 juin et 8 juillet 2016, susvisées, sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr..

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général
Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,

- M. Philippe PULICANI, responsable de la direction de l'ingénierie,

- M. Éric BOURLES, responsable de la direction de la gestion durable,

- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision, chefs d'unité et responsable de pôle ci-après :

Nom	Fonction
Christophe BEGON	Chef de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jérôme QUITTARD	Chef de la subdivision de Gray
Maryline REVOL	Chef de la subdivision de Lyon
Bertrand PERRIN	Chef de la subdivision de Mâcon
Christophe HUOT-MARCHAND	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs
Philippe MENEGAIN	Chef de la subdivision de Port sur Saône
	Chef du Bureau d'Etudes de Lyon
Dominique DUNAND	Chef du bureau Études de Besançon
Alain BERNARD	Chef du bureau Informatisation
	Chef du Bureau Sécurité prévention
Anne VEXLARD	Chef du Bureau moyens généraux, parc, immobilier

- En cas d’absence ou d’empêchement du chef de subdivision :

Nom	Fonction
Séverine ANTOLIN	Adjoint Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au chef de la subdivision de Gray
Fabrice BOISSON	Adjoint au chef de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au chef de la subdivision de Vallée du Doubs
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(Personnel)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 6 juin 2016 modifiée par décision du 8 juillet 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et sécurité,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,

- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT et de M. Olivier NOROTTE, délégation est donnée à M. Mohammed SAIDI, secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric POIRSON adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance
- les actes portant fixation des consignes de travail

Article 4

Les décisions des 6 juin et 8 juillet 2016, susvisées, sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général
Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Lionel VUITTENEZ, directeur des subdivisions,

- M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,

- M. Philippe PULICANI, responsable de la direction de l'ingénierie,

- M. Éric BOURLES, responsable de la direction de la gestion durable,

- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision et responsable de pôle ci-après :

Nom	Fonction
Christophe BEGON	Chef de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jérôme QUITTARD	Chef de la subdivision de Gray
Maryline REVOL	Chef de la subdivision de Lyon
Bertrand PERRIN	Chef de la subdivision de Mâcon
Christophe HUOT-MARCHAND	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs
Philippe MENEGAIN	Chef de la subdivision de Port sur Saône
Dominique DUNAND	Chef du Bureau d'Études de Besançon

- En cas d’absence ou d’empêchement du chef de subdivision :

Nom	Fonction
Séverine ANTOLIN	Adjoint Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au chef de la subdivision de Gray
Fabrice BOISSON	Adjoint au chef de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au chef de la subdivision de Vallée du Doubs
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône

DECISION DU 29 AOÛT 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 6 juin 2016 modifiée par décision du 8 juillet 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône en matière de mesures temporaires

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire prise en vertu de l'article 1 ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Mme Monique Novat, directrice territoriale
M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint
M. Mohammed Saïdi, secrétaire général
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général, responsable des ressources humaines
M. Lionel Vuittenez, directeur des subdivisions
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement
M. Eric Bourlès, responsable de la direction de la gestion durable
M. Philippe Pulicani, responsable de la direction de l'ingénierie
M. Nicolas Viaud, responsable du bureau exploitation maintenance
Mme Sylvie Devun, responsable du bureau sécurité de la navigation
M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole

M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole
M. Jean-Louis Bataillard, responsable domaine fluvial et travaux à la subdivision de Dole
M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole
M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la vallée du Doubs
M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la vallée du Doubs
M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard
M. Dominique Dunand, responsable du bureau d'études de Besançon
M. Jérôme Quittard, subdivisionnaire de Gray
M. Géraud Gany, adjoint au subdivisionnaire de Gray
Mme Christine Lecomte, assistante pôle domanial à la subdivision de Gray
M. Bernard Vandaele, technicien ingénierie – maintenance petite Saône, subdivision de Gray
M. Philippe Menegain, subdivisionnaire de Port-sur-Saône
M. Denis Jeandenand, adjoint au subdivisionnaire de Port-sur-Saône
M. Jean-Jacques Millerand, responsable exploitation Petite Saône
M. Bertrand Perrin, subdivisionnaire de Mâcon
M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon
Mme Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon
M. Christophe Bievliet, pôle bathymétrie
M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon
M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance à la subdivision de Mâcon
M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon
M. Lionel Convert, technicien supérieur en chef du développement durable à la subdivision de Mâcon
M. Sylvain Cierniak, responsable linéaire fluvial et travaux d'investissement, subdivision de Mâcon
M. Renaud Calard, responsable de l'équipe travaux en régie, subdivision de Mâcon
M. Alain Herr, subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône
M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Seurre
M. Cyril Rigollet, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône
M. Philippe Brunier-Coulin, responsable exploitation, ouvrages, linéaires
Mme Maryline Revol, subdivisionnaire de Lyon
M. Fabrice Boisson, adjoint au subdivisionnaire de Lyon
M. Franck Thollet, responsable domaine fluvial à la subdivision de Lyon
M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon
M. Maxime Pierot, responsable secteur Rhône aval à la subdivision de Lyon
M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône amont à la subdivision de Lyon
M. Christophe Begon, subdivisionnaire de Grand Delta
M. Cyril Antolin, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
M. Georges Pignot, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta
M. Didier Sohier, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta
M. Jean-Louis Gaudillère, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles
M. Brahim Louafi, subdivisionnaire de Frontignan
M. Robert Mas, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan
M. Joseph Viollin, responsable domaine fluvial à la subdivision de Frontignan
M. Philippe Schneider, responsable centre d'exploitation de Palavas

Article 2
Les décisions des 6 juin et 8 juillet 2016, susvisées, sont abrogées.

Article 3
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2016

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

D E C I S I O N
portant délégation de signature

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

D E C I D E

Article 1er

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, délégation de signature est donnée à :

M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint,

et, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et du directeur adjoint, à :

M. Lionel VUITTENEZ, directeur des subdivisions.

Article 2

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, et à l'exception du point I de l'article 1er portant sur les marchés publics, délégation de signature est donnée à :

M. Mohammed SAIDI, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric POIRSON, adjoint,
M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain ROBICHON, adjoint,

M. Philippe PULICANI, responsable du service ingénierie,
M. Éric BOURLES, responsable du service gestion durable.

Article 3

Pour signer tous documents relatifs aux affaires courantes juridiques (à l'exception de tout engagement juridique du service) et, en cas d'urgence, agir en justice, déposer plainte (article 1 paragraphe III de la délégation de pouvoir du directeur général), délégation de signature est donnée à :

Mme Naïla KAHLA, responsable du bureau des affaires juridiques – direction du développement

Article 4

Pour prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total annuel inférieur à 6 000 €,

délégation de signature est donnée à :

M. Sylvain ROBICHON, responsable du bureau administration, relations usagers et recettes – direction du développement

Article 5

a) Pour prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total hors abattements, rapporté à l'année, inférieur à 6 000 €, à l'exclusion :

- des occupations temporaires de prise ou rejet d'eau
- des autorisations ou conventions délivrées à titre gratuit
- des autorisations ou conventions dont le bénéficiaire est un agent de VNF ou un agent public (en activité ou non)

b) Pour prendre toute décision d'autorisation de circuler sur les digues et chemin de halage,

délégation de signature est donnée :

Aux personnes désignées dans le tableau annexe I-1

Article 6

Toute décision antérieure est abrogée.
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 18 juillet 2016

La Directrice territoriale
de Voies navigables de France
RHONE SAONE

SIGNE

Monique NOVAT

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1
Liste des agents ayant délégation de signature

- pour signer des décisions d'occupation temporaire d'un montant inférieur à 6 000 €, hors occupations temporaires de prise ou rejet d'eau, occupations à titre gratuit et occupations bénéficiant à un agent

- pour prendre toute décision d'autorisation de circuler sur les digues et chemins de halage

Nom	Fonction
Marine LERICOLAIS	Responsable du bureau Tourisme, territoires, concessions portuaires (BTTCP- DEV)
Brahim LOUAFI	Responsable de la subdivision de Frontignan
Christophe BEGON	Responsable de la subdivision Grand Delta
Maryline REVOL	Responsable de la subdivision de Lyon
Alain HERR	Responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Bertrand PERRIN	Responsable de la subdivision de Mâcon
Jérôme QUITTARD	Responsable de la subdivision de Gray
Philippe MENEGAIN	Responsable de la subdivision de Port-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Responsable de la subdivision de Dole
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de la subdivision de la Vallée du Doubs
Robert MAS	Adjoint au responsable de la subdivision de Frontignan
Cyril ANTOLIN	Adjoint au responsable de la subdivision de Grand Delta
Fabrice BOISSON	Adjoint au responsable de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au responsable de la subdivision de Mâcon
Yannick SAVOY	Adjoint au responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Denis JEANDENAND	Adjoint au responsable de la subdivision de Port-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au responsable de la subdivision de Dole
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au responsable de la subdivision de la Vallée du Doubs
Géraud GANY	Adjoint au responsable de la subdivision de Gray

D E C I S I O N
portant délégation de signature en matière d'achats inférieurs à 1000 € HT

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

D E C I D E

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux **agents désignés dans le tableau annexe I-1, dans la limite de leurs attributions et compétences**, et sous le contrôle des chefs de subdivisions et chef d'unité comptable, pour signer les actes et décisions en matière d'achats de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

Article 2

Toute décision antérieure est abrogée. La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 18 juillet 2016

La Directrice territoriale de Voies Navigables de France
RHONE SAONE

SIGNE

Monique NOVAT

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1

Liste des agents ayant délégation de signature pour effectuer des achats inférieurs à 1000 € HT

Nom	Fonction
Direction - Communication	
BLANCHON Didier	Gestionnaire de la vedette le Rhône
Subdivision de Grand Delta	
SUAU Emmanuel	Responsable maintenance
DAURET Jacques	Maintenance des ouvrages
Subdivision de Chalon-sur-Saône	
BARON Éric	Responsable secteur amont et interventions TP.
ROCHE Philippe	Maintenance des ouvrages hydrauliques
RIGOLLET Cyril	Responsable entretien secteur aval et balisage
Subdivision de Dole	
COGET Mickaël	Responsable maintenance CRR
BOITET Camille	Responsable mécanique et HS
CHANIET Claude	Responsable exploitation
BARTHE Olivier	Technicien maintenance
Subdivision de Frontignan	
PUARD Gilles	Responsable exploitation
DEPERRIAUX Bruno	Responsable matériel
Subdivision de Gray	
BONADEI Édouard	Responsable exploitation
CHARTON Fabrice	Responsable maintenance
CLAVIER Dominique	Responsable entretien
RACE Hervé	Responsable entretien
JAONAH Jean-Charles	Adjoint au responsable maintenance Petite Saône
Subdivision de Lyon	
TOMEZAK Patrick	Gestionnaire site de FILLON
COQUELIN Bernard	Correspondant local Hygiène et Sécurité
PERRIN Yves	Responsable de l'équipe entretien à FILLON

Nom	Fonction
Subdivision de Mâcon	
DONGUY Dominique	Gestion des fournitures, COT et TH
CLERC Patrick	Entretien voie d'eau
MATHURIAU Rémy	Entretien voie d'eau
BIEVLIET Christophe	Bathymétrie
CALARD Renaud	Entretien voie d'eau
TINEVEZ Sébastien	Responsable maintenance ouvrages
Subdivision de Port-sur-Saône	
LEBLEUX Jacky	Responsable entretien
VACELET Pierre	Chef d'équipe maintenance exploitation secteur Cendrecourt
JOFFRIN Henri	Responsable entretien-exploitation
VIEILLARD Julien	Responsable pôle maintenance
Subdivision de la Vallée du Doubs	
GUIGNARD Anne - Marie	Responsable domaine
MARBACH Claude	Adjoint exploitation
PAN Jean-Michel	Gestionnaire matériel
ROUHIER Gildas	Adjoint travaux
HUMBERT Dominique	Chef d'équipe maintenance
COUR Alexandre	Chef d'équipe exploitation VDD Sud
BIGNET Gérard	Chef d'équipe entretien VDD Sud

D E C I S I O N
portant délégation de signature en matière de marchés publics

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

D E C I D E

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint,

et, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et du directeur adjoint, à :

M. Lionel VUITTENEZ, directeur des subdivisions,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des subdivisions, à :

M. Mohammed SAIDI, secrétaire général,

Pour signer tout acte et décision en matière de marchés publics tels que définis au paragraphe I de l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014 modifiée par décision du 31 mars 2014, à savoir :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre,et accord-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accord-cadres, quel qu'en soit le montant,
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées.

Article 2

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Mohammed SAIDI, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric POIRSON adjoint,
M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M Sylvain ROBICHON adjoint,
M. Philippe PULICANI, responsable du service ingénierie,
M. Éric BOURLES, responsable du service gestion durable,

pour signer les actes et décisions en vue de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accord-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accord-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Article 3

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unités, chefs de subdivisions désignés dans l'annexe I-1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux adjoints désignés dans l'annexe I-2, pour signer les actes et décisions en vue de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- conclure tout marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux des annexes I-2 et I-3, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, hors marché de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

Article 5

Toute décision antérieure est abrogée.
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 18 juillet 2016

La Directrice territoriale de Voies navigables de France
RHONE SAONE
SIGNE

Monique NOVAT

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1

Liste des chefs d'unités, chefs de subdivision et adjoints ayant délégation de signature pour l'article 3
(marchés <50 000 € hors maîtrise d'œuvre et marchés de maîtrise d'œuvre< 20 000 € HT)

Nom	Fonction
Lionel ROYER	Responsable du bureau des Affaires générales et de la programmation (DGD)
Nicolas VIAUD	Responsable du bureau Exploitation maintenance (DGD)
Delphine LEDUC	Responsable du bureau Environnement (DGD)
Sylvie DEVUN	Responsable bureau sécurité et services à la navigation (DGD)
Sofia HASSED	Responsable du bureau gestion et qualité des opérations (Ingénierie)
	Responsable du bureau d'Études de Lyon (Ingénierie)
Laurent GERIN	Responsable de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire (Ingénierie)
Dominique DUNAND	Responsable du bureau d'Études de Besançon (Ingénierie)
Alain BERNARD	Responsable du bureau Informatisation (SG)
Anne VEXLARD	Responsable du bureau Moyens généraux et parc, Immobilier (SG)
	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Naïla KAHLA	Responsable du bureau des affaires juridiques (DDEV)
Marine LERICOLAIS	Responsable du bureau Tourisme, territoires, concessions portuaires (DDEV)
Rachid BIOUD	Responsable du bureau économie, transport et prospective (DDEV)
Corinne GURRET	Mission gestion, marchés et instruction Plan Rhône (DDEV)
Christophe BEGON	Responsable de la subdivision de Grand Delta
Alain HERR	Responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Responsable de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Responsable de la subdivision de Frontignan
Jérôme QUITTARD	Responsable de la subdivision de Gray
Maryline REVOL	Responsable de la subdivision de Lyon
Bertrand PERRIN	Responsable de la subdivision de Mâcon
Philippe MENEGAIN	Responsable de la subdivision de Port-sur-Saône
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de la subdivision de la Vallée du Doubs

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-2

Liste des agents ayant délégation de signature
pour l'article 3 (marchés <50 000 € hors maîtrise d'œuvre et marchés de maîtrise d'œuvre< 20 000 € HT)
en cas d'absence du chef de bureau ou de subdivision
et pour l'article 4 (marchés < 15 000 € hors prestations intellectuelles)

Nom	Fonction
Séverine ANTOLIN	Adjoint Travaux au responsable de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au responsable de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au responsable de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au responsable de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au responsable de la subdivision de Gray
Fabrice BOISSON	Adjoint au responsable de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au responsable de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au responsable de la subdivision de la Vallée du Doubs
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau Ressources humaines et formation
Denis JEANDENAND	Adjoint au responsable de la subdivision de Port-sur-Saône
Marie-Josée MICHAUD	Assistante de gestion SG -BMGPI

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-3

Liste des agents ayant délégation de signature
pour l'article 4 (marchés < 15 000 € hors prestations intellectuelles)

Nom	Fonction
Direction –communication	
Aurélie FRANCHI	Responsable du bureau Communication
Secrétariat général / Sécurité-Prévention	
	Conseiller Sécurité Prévention
Subdivision de Grand Delta	
Georges PIGNOT	Responsable Travaux
Jean-Louis GAUDILLERE	Responsable du centre d'exploitation de St Gilles
Subdivision de Chalon-sur-Saône	
Michel BLONDEL	Technicien en charge des études et de l'environnement
Jocelyn ROYER	Technicien en charge de la maintenance
Sébastien COLLARD	Technicien en charge de la sécurité et du développement
Jean-Sylvère PATER	Responsable maintenance des ouvrages
Philippe BRUNIER-COULIN	Responsable exploitation, ouvrages et linéaire
Subdivision de Dole	
Jean GUILLEMOT	Responsable Exploitation entretien travaux neufs
Jean-Louis BATAILLARD	Responsable Domaine fluvial et travaux
Régis FRANCIOLI	Coordonnateur maintenance CRR
Subdivision de Frontignan	
Philippe SCHNEIDER	Responsable du centre d'exploitation de Palavas
Joseph VIOLLIN	Responsable domanial
Bruno DEPERRIAUX	Responsable matériel
Gilles PUARD	Responsable chantiers

Subdivision de Gray	
Bernard VANDAELE	Technicien ingénierie - maintenance
Subdivision de Lyon	
Maxime PIEROT	Responsable Rhône aval
Vincent PRIN-ABEIL	Responsable Rhône amont
Thierry SADONNET	Responsable Saône
Franck THOLLET	Responsable du domaine fluvial
Subdivision de Mâcon	
Philippe MAUGER	Responsable ouvrages
Lionel CONVERT	Responsable linéaire
Serge SAHUC	Technicien en charge de la sécurité et de la maintenance chenal
Sylvain CIERNIAK	Responsable travaux environnementaux et développement
Subdivision de Port-sur-Saône	
Jean-Jacques MILLERAND	Responsable Exploitation-maintenance Petite Saône
Subdivision de la Vallée du Doubs	
Bruno BEDEAUX	Responsable maintenance
Laurent PAUTOT	Responsable Exploitation
Éric VUILLIER	Responsable Travaux
Charles FIGUEREO	Responsable entretien / exploitation secteur Montbéliard
Vincent THEVENOT	Responsable Domaine et maisons éclusières

D E C I S I O N
portant délégation de signature en matière de ressources humaines

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies Navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

D E C I D E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

M. Mohammed SAIDI, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric POIRSON, adjoint au secrétaire général, responsable des ressources humaines,

Pour signer tout acte et décision en matière de ressources humaines tels que définis à l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, modifiée par décision du 13 juillet 2015, à savoir :

- prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service,
- prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève,
- prendre les décisions d'intérim,
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :

a/ personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
b/ personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
c/ ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (article L 4312-3-1-2 code des transports) ;
d/ agents non titulaires et contractuels de droit public (article L 4312-3-1-3 code des transports) ;
e/ salariés régis par le code du travail (article L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2 : Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

M. Eric POIRSON, responsable des ressources humaines,
M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain ROBICHON adjoint,
M. Philippe PULICANI, responsable du service ingénierie,
M. Éric BOURLES, responsable du service gestion durable,
M. Lionel VUITTENEZ, directeur des subdivisions,
Mme Aurélie FRANCHI, responsable du bureau communication,

et à MM. les responsables de subdivisions, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans l'annexe I.

Pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants, concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale,
- autorisations spéciales d'absence suivantes sur présentation des justificatifs correspondants :
  - pour garde d'enfant malade ou pour assurer momentanément la garde,
  - pour les événements de famille suivants :
    mariage/ PACS de l'agent,
    naissance ou adoption d'un enfant,
    mariage d'un enfant,
    décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
    décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
  - pour les parents d'élèves,
  - pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives,
  - pour les femmes enceintes :
    pour les séances de préparation à l'accouchement,
    pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.
- ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants,
- mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- autorisations de remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,
- relevés d'heures (vacations, RTT), relevés d'heures supplémentaires, relevé d'ISH.

Article 3

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe 2 pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 18 juillet 2016

La Directrice territoriale de Voies Navigables de France
RHONE SAONE

SIGNE

Monique NOVAT

Annexe I -

Liste des chefs de subdivision ayant délégation de signature en matière de ressources humaines pour les actes et décisions de gestion courante visés à l'article 2

Nom	Fonction
Christophe BEGON	Responsable de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Responsable de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Bertrand PERRIN	Responsable de la subdivision de Mâcon
Jean-Paul FAUDOT	Responsable de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Responsable de la subdivision de Frontignan
Jérôme QUITTARD	Responsable de la subdivision de Gray
Maryline REVOL	Responsable de la subdivision de Lyon
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de subdivision de la Vallée du Doubs
Philippe MENEGAIN	Responsable de la subdivision de Port sur Saône

Liste des adjoints ayant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de subdivision

Nom	Fonction
Séverine ANTOLIN	Adjoint Travaux au responsable de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au responsable de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au responsable de la subdivision de Mâcon
Marc RIGOLIER	Adjoint au responsable de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au responsable de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au responsable de la subdivision de Gray
Fabrice BOISSON	Adjoint au responsable de la subdivision de Lyon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au responsable de la subdivision de la Vallée du Doubs
Denis JEANDENAND	Adjoint au responsable de la subdivision de Port-sur-Saône
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau des ressources humaines et formation

Annexe II -

Liste des encadrants ayant délégation de signature en matière de ressources humaines pour :

- les autorisations d'absence ou de congés hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique

SIEGE

Nom	Fonction
Lionel ROYER	Responsable du bureau des Affaires générales et de la programmation (DGD)
Nicolas VIAUD	Responsable du bureau Exploitation maintenance (DGD)
Delphine LEDUC	Responsable du bureau Environnement (DGD)
Sylvie DEVUN	Responsable bureau sécurité et services à la navigation (DGD)
Maurice DOUSSON	Responsable du bureau information géographique (DGD)
	Responsable du bureau d'Études de Lyon (DI)
Dominique DUNAND	Responsable du bureau d'Études de Besançon (DI)
Anne VEXLARD	Responsable du bureau Moyens généraux,parc, immobilier (SG)
	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Philippe HARAT	Responsable du bureau Commande publique (SG)
Fathia BADIN	Responsable du bureau Comptabilité (SG)
Alain BERNARD	Responsable du bureau informatisation (SG)
Sylvain ROBICHON	Responsable du bureau Administration, relations usagers et recettes (DDEV)
Naïla KAHLA	Responsable du bureau Affaires juridiques (DDEV)
Rachid BIOUD	Responsable du bureau Économie, transport et prospective (DDEV)
Benjamin FAUVEAU	Responsable de la mission territoriale de développement PACA/LR
Marine LERICOLAIS	Responsable du bureau Tourisme, territoires, concessions portuaires (DDEV)
Sofia HASSED	Responsable du bureau Gestion et Qualité des opérations (DI)
Florent BUCHWALTER	Responsable de la mission conseil, gestion, modernisation (CGM)
Claudine BARDIN-FLOIRAS	Agent comptable secondaire

Annexe II -

Liste des encadrants ayant délégation de signature
en matière de ressources humaines pour :

- les autorisations d'absence ou de congés hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique

Nom	Fonction
Subdivision de Grand Delta	
GAUDILLIERE Jean-Louis	Responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles
BOCASSINI Gil	Chef d'équipe poste écluse Saint-Gilles
ZAPPELLA Francis	Chef d'équipe entretien Saint-Gilles
Subdivision de Dole	
GUILLEMOT Jean	Responsable exploitation entretien travaux neufs
FRANCIOLI Régis	Coordonnateur maintenance CRR
CHANIET Claude	Chef d'équipe exploitation
COGET Mickaël	Chef d'équipe exploitation travaux
CLAVIER Jean-Luc	Chef d'équipe responsable CE Dole
LOUIS Lionel	Chef d'équipe responsable CE Moulin des Malades
Subdivision de Frontignan	
SCHNEIDER Philippe	Responsable du centre exploitation Palavas
VIOLLIN Joseph	Responsable domanial
PUARD Gilles	Chef d'équipe responsable exploitation Palavas
DEPERRIAUX Bruno	Chef d'équipe responsable matériel Palavas
Subdivision de Gray	
VANDAELE Bernard	Technicien ingénierie - maintenance
BONADEI Édouard	Chef d'équipe responsable exploitation
JAONAH Jean-Charles	Chef d'équipe adjoint au responsable maintenance Petite Saône
CLAVIER Dominique	Chef d'équipe responsable CE Auxonne
RACE Hervé	Chef d'équipe responsable CE Gray
Subdivision de Lyon	
PIEROT Maxime	Responsable secteur Rhône aval et centre d'exploitation Fillon
SADONNET Thierry	Responsable secteur Saône et site éclusier de Rochetaillée Lyon
Subdivision de Port sur Saône	
MILLERAND Jean-Jacques	Responsable exploitation maintenance Petite Saône
LEBLEUX Jacky	Chef d'équipe maintenance atelier Port-sur-Saône
VACELET Pierre	Chef d'équipe maintenance exploitation secteur Port-sur-Saône
VIEILLARD Julien	Chef d'équipe maintenance exploitation secteur Port-sur-Saône

Nom	Fonction
Subdivision de la Vallée du Doubs	
PAUTOT Laurent	Responsable entretien-exploitation VDD Sud
THEVENOT Vincent	Responsable pôle domaine
BEDEAUX Bruno	Responsable maintenance
FIGUEREO Charles	Responsable entretien-exploitation VDD Nord
MARBACH Claude	Chef d’équipe exploitation VDD Nord
ROUHIER Gildas	Chef d’équipe adjoint travaux VDD Nord
COUR Alexandre	Chef d’équipe exploitation VDD Sud
BIGNET Gérard	Chef d’équipe entretien VDD Sud
VUILLIER Eric	Contrôleur travaux

D E C I S I O N
portant délégation de signature
relative à la compétence d'ordonnateur secondaire

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

D E C I D E

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint,

et, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et du directeur adjoint, à :

M. Lionel VUITTENEZ, directeur des subdivisions,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des subdivisions, à :

M. Mohammed SAIDI, secrétaire général,

Article 2

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Mohammed SAIDI, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric POIRSON adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain ROBICHON adjoint,
M. Philippe PULICANI, responsable du service ingénierie,
M. Éric BOURLES, responsable du service gestion durable.

pour signer :

- les propositions d'engagement comptable des dépenses
- les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux responsables d'unité comptable désignés dans le tableau annexe I- 1, pour signer les propositions d'engagement comptable des dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

Article 4

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable, aux agents désignés dans le tableau annexe I-2 pour signer les propositions d'engagement comptable des dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Fathia BADIN, responsable du bureau Comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Roland MAGNIN adjoint, pour :

- effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,

- signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
  - les engagements comptables de dépenses,
  - les pièces de mandatement des dépenses de toute nature,
  - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 6

Toute décision antérieure est abrogée.
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 18 juillet 2016

La Directrice territoriale de Voies Navigables de France
RHONE SAONE

SIGNE

Monique NOVAT

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1

Liste des responsables d'unité comptable ayant délégation de signature en matière de pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

Nom	Fonction	Unité comptable
Christophe BEGON	Responsable de la subdivision Grand Delta	Grand Delta
Laurent GERIN	Responsable de la subdivision Études et travaux de Beaucaire	Beaucaire/Gd travaux
Alain HERR	Responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône	Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Responsable de la subdivision de Dole	Dole
Brahim LOUAFI	Responsable de la subdivision de Frontignan	Frontignan
Jérôme QUITTARD	Responsable de la subdivision de Gray	Gray et Port-sur-Saône
Maryline REVOL	Responsable de la subdivision de Lyon	Lyon
Bertrand PERRIN	Responsable de la subdivision de Mâcon	Mâcon
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de la subdivision de la Vallée du Doubs	Vallée du Doubs
Philippe MENEGAIN	Responsable de la subdivision de Port-sur-Saône	Port-sur-Saône
Anne VEXLARD	Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier	SG -BMGPI
Fathia BADIN	Responsable du bureau comptabilité	SG-BC
Eric POIRSON	Adjoint au Secrétaire général, Responsable des ressources humaines	SG-BRHF

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-2

Liste des agents ayant délégation de signature
en cas d'absence ou d’empêchement des responsables d'unité comptable

Nom	Fonction
Séverine ANTOLIN	Adjoint Travaux au responsable de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au responsable de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au responsable de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au responsable de la subdivision de Frontignan
Fabrice BOISSON	Adjoint au responsable de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au responsable de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au responsable de la subdivision de la Vallée du Doubs
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau Ressources humaines et formation
Denis JEANDENAND	Adjoint au responsable de la subdivision de Port-sur-Saône
Géraud GANY	Adjoint au responsable de la subdivision de Gray
Roland MAGNIN	Adjoint au responsable du bureau comptabilité
Marie-Josée MICHAUD	Assistante de gestion - SG-BMGPI